



Comment se faire rembourser les honoraires du médecin de recours?

Par **docteur Vincent**, le **20/05/2016** à **15:48**

BonjourrrrrUne de mes victimes a eu un accident de voiture causé par autrui. Elle a une assurance qui est la même que celle du fautif.rnSon assurance refuse de lui rembourser mes honoraires d'assistance à expertise, celle de médecin de recours, ma victime lui a rappelé la loi en LR/AC, rien n'y fait, l'assurance ne plie pas.rnrnQue peut faire ma victime s'il vous plait?
rrrrMerci si vous pouvez me répondre

Par **chaber**, le **20/05/2016** à **16:07**

bonjourrrrr[citation]Son assurance refuse de lui rembourser mes honoraires d'assistance à expertise, celle de médecin de recours[/citation]médecin expert ou généraliste?

Par **docteur Vincent**, le **20/05/2016** à **22:28**

BonjourrrrrJe suis médecin généraliste, diplômée en réparation juridique du dommage corporel,

Par **chaber**, le **21/05/2016** à **09:05**

Face à un expert d'assurance il est toujours préférable de se faire aider par un expert indépendant, que ce soit en dommages corporels ou en dommages importants d'incendie par exemple.

En phase amiable il est de règle que l'assuré prenne à sa charge les honoraires de son conseil.

S'il n'y pas d'accord un expert arbitre est alors désigné à frais partagés entre assureur et assuré ou victime.

De même, il est toujours préférable, lors de la présentation chiffrée de l'indemnisation, de prendre un conseil. Les assureurs, dans un premier temps, ont souvent tendance à proposer une fourchette un peu basse